

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 mai 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 17 mai 2024.

Étaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme BASSELIER, Mme GUERITTE, M. ODUNCU et Mme BERNARD.

Étaient absents et excusés : M. THUILLIER, Mme BLEDE, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER et M. ADNOT. M. THUILLIER, Mme LEMAIRE et M. LOUIS ayant respectivement donné pouvoir à Mme LEPONT, Mme GUERITTE et Mme CABARTIER.

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel municipal

SV/N° 2024 - 05 – 08

M. le Maire expose :

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire de 300 à 800 euros (pour les agents à temps complet) dans la fonction publique territoriale peut être mise en place dans les collectivités, établissements publics et groupements d'intérêt public, au bénéfice des agents publics, assistants maternels et assistants familiaux dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros.

Afin de pouvoir y prétendre les agents doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 par un employeur public,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Différentes simulations ont été effectuées afin de mesurer l'impact financier qu'aurait l'attribution de cette prime sur les finances de la Ville en fonction du pourcentage qui serait arrêté. Ainsi, il en ressort que le coût à supporter s'élèverait à 12 500 € environ pour un taux de prime fixé à 50%, à 18 700 € environ pour un taux de prime fixé à 75% et à 24 500 € environ pour un taux de prime fixé à 100%.

En exercice : 27
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Pour : 19
Contre :
Abstentions :

Au regard de l'investissement des équipes et du travail fourni qui donne satisfaction, il est proposé d'accorder cette prime exceptionnelle à hauteur de 100% en faveur des agents éligibles.

Le Comité Social Territorial du 13 mai 2024 a émis un avis favorable.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 – approuve le principe de l'attribution de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel municipal éligible ainsi que son niveau à hauteur de 100% du montant autorisé.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK